

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2025.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENault Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOVERNAYRE Magali

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 23/07/2025
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERTHELOT Nicole à Mme GOVERNAYRE Magali

Absent(s) : Mme ASSELIN Marie-Claude, Mme ALEXANDRESCU Raluca

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOVERNAYRE Magali

2025_020 – Admission en non-valeur d'un titre de recettes émis en 2019 pour un montant de .361.00 €

Sur proposition du SGC Montargis en date du 19 juin 2025, N° liste 7685791032

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur N° liste 7685791032 titre de recettes n°17 exercice 2019, (objet : récupération subvention versée 2 fois montant : 361.00 €) ; refuge de Chilleurs. Ce titre devait permettre de récupérer la somme versée deux fois au refuge de Chilleurs. Ce titre n'a pas été honoré par l'association AGRA qui a été entre temps remplacée par le refuge de Fay aux Loges.
- DIT qu'un mandat de 361.00 € sera fait au compte 6541
- Dit que le montant des provisions s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 559.55 € (Mandats 609 /2023 361.00 € et 604/2024 198.55 €)
- Dit qu'un titre de 361.00 € sera émis à l'article 777.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2025
Le Maire
Yohan JOBET

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le



ID : 045-214502593-20250710-202520-DE

MAIRIE DE BOURG
10000 BOURG



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2025.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENault Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 23/07/2025
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERTHELOT Nicole à Mme GOUVERNAYRE Magali
Absent(s) : Mme ASSELIN Marie-Claude, Mme ALEXANDRESCU Raluca

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

2025_021 – INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

L'inventaire de la biodiversité communale a pour but :

- Améliorer les connaissances sur la biodiversité
- Initier des actions concrètes de prise en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité,
- Accompagner les communes pour intégrer la préservation de la biodiversité dans leurs projets urbanistiques
- Sensibiliser les citoyens à la richesse de leur territoire,
- Favoriser la faune et la flore sauvage par des actions simples,

Une dizaine de sites est étudié avec une fiche de gestion pour chaque site. Afin de sensibiliser les citoyens à la richesse de leur territoire diverses animations seront proposées.

Cette opération peut être réalisée par Loiret Nature Environnement et être financée par le Conseil Régional Centre du Val de Loire (PETR).

Loiret Nature Environnement propose une prestation de 25 000.00 € qui pourrait être financé :

- Région Centre Val de Loire 20 000.00 €
- LNE 2 500.00 €
- Fonds propres : 2 500.00 €

Le Conseil municipal après délibéré à l'unanimité :

- Décide de faire établir un Inventaire de la Biodiversité Communale
- De solliciter l'association Loiret Nature Environnement pour établir l'IBC
- De créer un groupe de travail qui sera chargé de suivre les travaux
- De solliciter le PETR pour le financement
- D'inscrire au budget le reste à charge soit 2 500.00 € sur 2 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2025
Le Maire
Yohan JOBET

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



République Française
Département LOIRET
Commune de Quiers-sur-Bezone

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis
Le : 23/07/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 10 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Quiers-sur-Bezone s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOBET Yohan, MAIRE, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/07/2025.

Présents : M. JOBET Yohan, MAIRE, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUULT Pascale, M. CHAVANEAU Philippe, M. ASSELIN Christian, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, Mme RIVERT Julie, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BERTHELOT Nicole à Mme GOUVERNAYRE Magali

Absent(s) : Mme ASSELIN Marie-Claude, Mme ALEXANDRESCU Raluca

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

2025_022 – CESSION VOIE COMMUNALE N° 21

Lors de la réunion de conseil municipal du 9 janvier dernier, le conseil a pris la décision de céder à Mme Saunier Noelle, la voie communale N° 21 menant à propriété.

Un plan de bornage réalisé le 25 février en présence de Mme Saunier et un représentant de la commune fait ressortir une superficie de 531 m²

Pour rappel

[L'article L 2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée (Cons. const., 18 septembre 1986, [n°](#)

86-217 DC). Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

NB : une exception existe pour les délaissés de voirie. Il s'agit de parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, M. Y., n° 70653). Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la voie communale N° 21 n'est utilisée que par le riverain, qu'elle constitue un délaissé de voirie communale qui a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier,

Il est proposé au conseil de procéder à son déclassement avant aliénation, sans avoir besoin de recourir à une enquête publique.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir entendu ces informations décide :

De déclasser la voie communale N° 21 pour une superficie de 531 m².

De procéder à son aliénation au profit de Mme Noëlle Saunier pour une superficie de 531 m²

De la céder au prix de 1,00 € le m²,

De désigner Me Elise Bourges pour la rédaction de l'acte et de toutes les procédures afférentes à cette cession,

D'autoriser le Maire ou un Maire-adjoint à signer l'acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2025
Le Maire
Yohan JOBET

